



Respecter le jugement suite à divorce

Par **domiik62_old**, le **12/08/2007** à **19:50**

mon frère est divorcé depuis plusieurs années (consentement mutuel)...le jugement précise une garde alternée.rnson ex épouse quitte la région voici quelques années, d'un accord commun le choix a été posé aux enfants 15 ans et 12 ans qui décident de rester avec le père. un arrangement est trouvé entre les parents pour les vacances...tout va bien.rnaujourd'hui le plus jeune est reparti avec sa mère, le plus grand avec le père (je précise qu'ils sont toujours mineurs) mais la maman souhaite maintenant quitter la France pour la Nouvelle Calédonnie et tente de convaincre les enfants de la suivre.....rnMA QUESTION : le peut-elle ? sachant que le divorce précise bien une garde alternée (certe qui n'était pas respectée mais d'un accord commun).rne plus la distance étant telle...et les frais importants (plus de 1500 euros pour un vol aller-retour).rne papa n'a pas les moyens financiers suffisants pour les visites ou faire revenir les enfants pour les vacances...rnComment doit-il agir ? que dit la loi à ce sujet ?
rnDans l'attente de vous lire ...

Par **ly31**, le **13/08/2007** à **09:41**

Bonjour,rnrnSi votre frère a peu de moyens, il peut aller au Tribunal pour y retirer un dossier d'Aide Juridique, puis choisir un Avocat (selon la liste) afin que le Jugement soit révisé.
rnBon courage.
rnly31

Par **domiik62_old**, le **13/08/2007** à **15:47**

bonjour,rnmerci pour la réponse mais des incertitudes demeurent.....rne le jugement précise

bien une garde alternée à savoir une semaine chez l'un une semaine chez l'autre. comment
celà peut il être possible quand la distance qui va séparer les ex conjoints (et de facto les
enfants... du père), est aussi importante ? Si la maman décide de s'éloigner autant (nouvelle
calédonie) comment peut être respecté le jugement ? d'ailleurs, en a t elle le droit ? si t elle
était le cas, doit elle prendre en charge les frais de transport, le père n'y étant pour
rien... d'avance, merci

Par **ly31**, le **13/08/2007 à 18:08**

Bonsoir,
Lorsqu'il y a un changement de situation, il doit y avoir une révision du jugement,
ce qui est le cas actuellement pour votre frère (ex : chômage d'un parent, un enfant qui veut
aller vivre chez l'autre parent ...)
Bon courage
ly31